



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE 11 JANVIER 2023, À 19 H 30.

Sont M. Patrick Marquès, maire
présents : Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général
Me Ève Poulin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2022
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Octroi de contrat - Service d'archives 2023 - 44 840,25 \$
 - 5.2 Autorisation - Radiation des mauvaises créances - Cour municipale - 1 125 \$
 - 5.3 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Vente pour taxes 2021 - Lots 2 343 438 et 2 598 033
 - 5.4 Autorisation de signature - Offre d'achat et permission - Hydro-Québec - Lots 2 598 003, 3 138 442 et 2 598 319
 - 5.5 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur - Mobilité active - Route 223
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Embauche - Brigadier remplaçant - 2022-2023
 - 6.2 Embauche - animateurs de camps de jour - Semaine de relâche - 27 février au 3 mars 2023
 - 6.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente 2022-07 - Horaire atypique - Commis à l'accueil et secrétaire
- 7 FINANCES
 - 7.1 Déboursés du mois - Décembre 2022
 - 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2022
 - 7.3 Transfert budgétaire - Décembre 2022



No de résolution



- 7.4 Autorisation de commande 2023 - LBP évaluateurs agréés
- Services professionnels en évaluation foncière -
393 162,76 \$
- 7.5 Autorisation de commande 2023 - Trilogie groupe conseil
Inc. - Services professionnels en entretien et activités
informatiques - 115 207,72 \$
- 7.6 Ouverture des enveloppes budgétaires 2023 - Projets
financés par le fonds de roulement - 897 000 \$
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Octroi de contrat - Excavation et disposition des sols du lot
6 476 716 - CAP excavation Inc - 2 526 489,39 \$
- 8.2 Octroi de mandat - Surveillance des travaux d'excavation
et disposition de sols - Lot 6 476 716 - FNX Innov Inc -
69 358,67 \$
- 8.3 Octroi de mandat – Services professionnels du laboratoire
– Projet du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout
sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse - Terrapex
Environnement Ltée - 292 617,12 \$
- 8.4 Octroi de contrat - Achat de produits chimiques
nécessaires au traitement de l'eau potable pour 2023 et
2024 - Kémira Water Solution Canada inc. - 104 903,19 \$
- 8.5 Octroi de contrat - Achat de produits chimiques
nécessaires au traitement de l'eau potable pour 2023 -
23 840,07 \$ - UBA inc.
- 8.6 Octroi de contrat - Collecte des résidus domestiques
dangereux 2023 - Véolia Services à l'environnement -
25 000 \$
- 8.7 Renouvellement de contrat pour l'année 2023 - Location
de machinerie et équipements opérés à taux horaire -
Univert paysagement Inc. – 353 720,59 \$
- 8.8 Ajout au contrat - Entretien des génératrices - Produits
Énergétiques GAL Inc. - 40 000 \$
- 8.9 Autorisation - Dépenses cumulatives - 49 000 \$ - Rona Inc.
- 8.10 Autorisation de paiement - Acceptation finale - Travaux de
réfection de la rue Jean-Vincent – MSA Infrastructures Inc.
– 10 847,47 \$
- 8.11 Autorisation de paiement - Acceptation finale - Travaux de
réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et
d'un panneau directionnel – Les enseignes
Professionnelles (9066-9060 Québec Inc) – 9 110,90 \$
- 8.12 Autorisation de paiement – Libération de la retenue
spéciale – Travaux d'aménagement du parc
multifonctionnel – 175784 Canada Inc. (Bricon) –
102 307,37 \$
- 8.13 Demande à la SAAQ - Augmenter la surveillance du
camionnage interdit - Chemin de la Grande-Ligne Nord, la
Grande Allée et le chemin Salaberry
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT



No de résolution



- 9.1 Demande de dérogation mineure 2022-018 - Lot 2 597 607 - 3014, chemin Bellerive
- 9.2 Demande de PIIA 2022-027 – Lot 6 374 897 – 2387, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages
- 9.3 Demande de PIIA 2022-028 – Lot 6 374 896 – 2383, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages
- 9.4 Demande de PIIA 2022-049 – Lot 6 526 730 – 2255, rue Éthel Est - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée
- 9.5 Demande de PIIA 2022-050 – Lot 6 526 731 – 2257, rue Éthel Est - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée
- 9.6 Demande de PIIA 2022-057 – Lot 6 323 443 – 1992, rue Henriette – Construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages
- 9.7 Demande de PIIA 2022-065 – Lot 2 600 458 – 2107, des Tulipes - Agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.8 Demande de PIIA 2022-072 – Lot 2 601 066 – 2239, chemin de Chambly - Agrandissement du bâtiment principal et transformation de l'habitation unifamiliale
- 9.9 Demande de PIIA 2022-073 – Lot 2 598 472 – 1945, rue Nicolas-Choquet - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.10 Demande de PIIA 2022-075 – Lot 2 343 477 – 4152, chemin Sainte-Thérèse - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée
- 9.11 Demande de PIIA 2022-080 – Lot 5 833 395 – 1631, des Roses - Agrandissement en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée
- 9.12 Demande d'appui - CPTAQ 2022-082 - Usage non-agricole - Lot 2 601 066 - 2239, chemin Chambly
- 9.13 Demande au Ministère de la famille - Délivrance d'un permis - Construction d'un centre de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Carignan
- 9.14 Résiliation de mandat - Révision du règlement de zonage et PIIA - Firme Provencher Roy
- 9.15 Octroi de contrat - Acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques - ADDÉNERGIE Smart changing Solutions - 44 160,75 \$
- 9.16 Nomination - Membre citoyen - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1 Demande d'aide financière - Association de hockey mineur de Chambly - 300 \$



No de résolution



- 11.2** Demande d'aide financière - Comité de parents BEMOL - 100 \$
- 11.3** Autorisation - Prêt de salle - 17 janvier et 21 février 2023 - AQDR
- 12** RÉGLEMENTATION
 - 12.1** Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville
 - 12.2** Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)
 - 12.3** Adoption - 1er projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)
 - 12.4** Adoption - Règlement no 310 (2023) remplaçant le règlement no 310 (2022)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
 - 12.5** Adoption - Règlement no 435 (2023) modifiant le règlement no 435 (2021) concernant la garde des chiens et autres animaux
 - 12.6** Adoption - Règlement no 483-26-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone IDI-188 et diverses modifications)
 - 12.7** Adoption - Règlement no 510 (2023) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux
 - 12.8** Adoption - Règlement no 549 (2023) concernant la constitution du Comité consultatif de développement durable
 - 12.9** Adoption - Règlement d'emprunt no 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$
- 13** INFORMATION
- 14** DIVERS
 - 14.1** Demande d'aide financière - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. - Saison 2023 - 500 \$
- 15** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 30.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution



23-01-001

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 14.1.

23-01-002

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

23-01-003

4.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2022

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022.

23-01-004

4.3 Séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2022

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 14 décembre 2022.

23-01-005

5 DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Octroi de contrat - Service d'archives 2023 - 44 840,25 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le service d'archives 2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OCTROYER le contrat de services d'archives 2023, à Annie-Claude Hachez pour un montant de 44 840,25 \$ taxes incluses;

LE conseil municipal de Carignan se réserve le droit de renouveler le contrat pour deux années additionnelles;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-415.

23-01-006

**5.2 Autorisation - Radiation des mauvaises créances -
Cour municipale - 1 125 \$**

CONSIDÉRANT la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec;

CONSIDÉRANT que la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

CONSIDÉRANT le montant des amendes à être radié représente la somme de 1 125 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des mauvaises créances de la cour municipale de Chambly au montant total de 1 125 \$.

23-01-007

**5.3 Autorisation de signature - Acte de vente définitif -
Vente pour taxes 2021 - Lots 2 343 438 et 2 598 033**

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 8 décembre 2021, les lots 2 343 438 et 2 598 033 ont été adjugés à monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif des lots



No de résolution



23-01-008

2 343 438 et 2 598 033 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**5.4 Autorisation de signature - Offre d'achat et permission
- Hydro-Québec - Lots 2 598 003, 3 138 442 et 2 598 319**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite faire l'acquisition de trois terrains appartenant à Hydro-Québec, plus spécifiquement les lots 2 598 003, 3 138 442 et 2 598 319;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat et permission des lots 2 598 003, 3 138 442 et 2 598 319 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

D'ACQUÉRIR les lots 2 598 003, 3 138 442 et 2 598 319 du cadastre du Québec pour un montant de 209 227,49 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'une appropriation de 100 000\$ des surplus non affectés et de 83 000 \$ du fonds parcs et terrains de jeux.

23-01-009

**5.5 Demande au ministère des Transports du Québec
(MTQ) - Sécurité des utilisateurs sur le réseau
supérieur - Mobilité active - Route 223**

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec définit cette dernière comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après MTQ);

CONSIDÉRANT que, par la Politique sur le vélo adopté par le gouvernement du Québec en mai 2008, le MTQ s'est engagé à échanger avec le milieu municipal pour l'intégration de voies cyclables dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau du Ministère;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le chemin Bellerive (route 223) relève de la juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT que la route 223, située en partie dans la Ville de Carignan, est utilisée par de nombreux usagers dont, notamment, les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes, etc.;

CONSIDÉRANT que le MTQ projette la réfection d'une partie de la route 223;

CONSIDÉRANT que le MTQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier sous leur juridiction;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 223 et qu'il est du ressort du MTQ d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de son réseau;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être que du ressort de la Ville de Carignan et plus globalement du monde municipal d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que la route 223 est une route touristique d'intérêt national;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste multifonctionnelle afin d'assurer la sécurité des usagers fait partie du mandat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités planifient déjà la mobilité actives sur leur réseau local et qu'à ce titre Carignan ne fait pas exception et s'assure d'implanter de telles mesures dès que l'espace le permet;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques sur la santé qu'apporte la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il y a des sommes d'argent de disponibles au Ministère des Transports, notamment dans le programme TAPU;

CONSIDÉRANT le plan régional de développement de mobilité active en cours de préparation à la MRC du Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a mis en place des pistes cyclables en quantité sur son réseau local et qu'elle continue à le faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

Que le Conseil municipal demande au MTQ d'intégrer la mobilité active en intégrant des mesures pour les différents usagers tels que les cyclistes lors de la réfection de la route 223 et en assume les coûts;

QUE le conseil municipal souhaite sensibiliser les ministres responsables des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que la ministre de la Montérégie, sur l'importance de planifier sur le réseau supérieur la mobilité active afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables;

QUE le conseil municipal demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des Municipalités afin que le gouvernement assume la responsabilité de la sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur;

QUE la présente résolution soit transmise aux ministres responsables des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la ministre de la Montérégie, au député de la circonscription de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche - Brigadier remplaçant - 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Mario Béchar d en tant que brigadier remplaçant pour l'année scolaire 2022-2023;

QUE cette embauche soit rétroactive au 9 décembre 2022;

QUE le salaire horaire soit établi à 20,50\$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181.

23-01-010



No de résolution



23-01-011

6.2 Embauche - Animateurs de camps de jour - Semaine de relâche - 27 février au 3 mars 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER Dominique Michaud, Gabrielle Charest, Justin Mostovac et Simon Grégoire à titre d'animateurs camps de jour pendant la semaine de relâche scolaire 2023;

QUE cette embauche soit effective du 27 février au 3 mars 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

23-01-012

6.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente 2022-07 - Horaire atypique - Commis à l'accueil et secrétaire

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

CONSIDÉRANT que l'employeur désire offrir à la salariée un horaire sur une base régulière de 31,25 heures, en moyenne, par semaine;

CONSIDÉRANT que cela permettra à la salariée de concilier son travail de commis à l'accueil, de secrétaire au service des communications et sa vie étudiante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, le directeur général et le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente 2022-07 pour l'horaire atypique d'une commis à l'accueil et secrétaire et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



7 FINANCES

23-01-013

7.1 Déboursés du mois - Décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de décembre 2022 pour un montant de 88 317,62 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de décembre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 942 704,22 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

7.2 Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2022

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022.

23-01-014

7.3 Transfert budgétaire - Décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a. Afin de couvrir la facture de services professionnels

Montant	Description du poste	Numéro de poste
9000 \$	Revenu - administration	01-233-90-600
2051 \$	Revenu administration	01-233-90-601

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
11 051 \$	Services juridiques	02-140-00-412

23-01-015

7.4 Autorisation de commande 2023 - LBP évaluateurs agréés - Services professionnels en évaluation foncière - 393 162,76 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-284 octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2022 à 2027 à la firme LBP, évaluateurs agréés inc.;



No de résolution



CONSIDÉRANT que la dépense pour l'année 2023 dépasse le seuil de 24 999 \$, il est requis d'autoriser la commande par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la commande 2023 à la firme LBP évaluateurs agréés Inc. pour les services professionnels en évaluation foncière, au montant de 393 162,76 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 02-150-00-417.

23-01-016

7.5 Autorisation de commande 2023 - Trilogie groupe conseil Inc. - Services professionnels en entretien et activités informatiques - 115 207,72 \$

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-444 octroyant le contrat de services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour les années 2020 à 2024 à la firme Trilogie Groupe conseil inc.;

CONSIDÉRANT que la dépense pour l'année 2023 dépasse le seuil de 24 999 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la commande 2023 à la firme Trilogie Groupe conseil inc. pour les services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques, au montant de 115 207,72 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 02-130-10-527.

23-01-017

7.6 Ouverture des enveloppes budgétaires 2023 - Projets financés par le fonds de roulement - 897 000 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2023, il est requis d'autoriser l'ouverture des enveloppes budgétaires pour les projets suivants :

- 23-01 Travaux bâtiments municipaux - 65 000 \$;
- 23-02 Mise à niveau de la flotte de véhicules - 470 000 \$;
- 23-03 Réhabilitation des fossés - 100 000 \$;



No de résolution



- 23-04 Acquisition de matériel informatique - 22 000 \$;
- 23-05 Amélioration de la maison des générations Ginette Grenier - 25 000 \$;
- 23-06 Aménagement du parc Seigneurie et Isaie-Jacques - 215 000 \$;

Total : 897 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2023 ci-haut indiqués et financées par le fonds de roulement pour un montant total de 897 000 \$;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds des immobilisations, financés par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2024.

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-01-018

8.1 Octroi de contrat - Excavation et disposition des sols du lot 6 476 716 - CAP excavation Inc - 2 526 489,39 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'excavation et la disposition de sols de remblai - Lot 6 476 716 du cadastre du Québec situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'excavation et disposition de sols de remblai - Lot 6 476 716 du cadastre du Québec situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan, à l'entreprise CAP Excavation pour un montant de 2 526 489,39 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-470-00-419 pour la dépense imputée sous réserve d'une appropriation des surplus affectés de 914 386 \$ au poste 59-131-00-560 et appropriation surplus non affectés de 1 612 103 \$ au poste 59-110-00-000.



No de résolution



23-01-019

8.2 Octroi de mandat - Surveillance des travaux d'excavation et disposition de sols - Lot 6 476 716 - FNX Innov Inc - 69 358,67 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la surveillance des travaux d'excavation et de disposition de sols de remblai - Lot 6 476 716 du cadastre du Québec situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative des soumissions par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de surveillance des travaux d'excavation et de disposition de sols de remblai - Lot 6 476 716 du cadastre du Québec situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan, à l'entreprise FNX-INNOV pour un montant de 69 358,67 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'une appropriation des surplus non affectés.

23-01-020

8.3 Octroi de mandat – Services professionnels du laboratoire – Projet du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse - Terrapex Environnement Ltée - 292 617,12 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels du laboratoire et les études géotechniques pour le projet du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'analyse qualitative du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour les services professionnels du laboratoire pour le projet du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Sainte-Thérèse, à la firme



No de résolution



Terrapex Environnement Ltée. pour un montant de 292 617,12 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 321 879,12 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 292 617,12 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (29 262 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-413-10-411 sous réserve d'une appropriation de surplus affecté eau et égouts.

23-01-021

8.4 Octroi de contrat - Achat de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable pour 2023 et 2024 - Kémira Water Solution Canada inc. - 104 903,19 \$

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'UMQ pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé pour produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et livraison de PAX-XL6, à l'entreprise Kémira Water Solution Canada inc. pour un montant de 104 903,19 \$ taxes incluses pour deux ans, soit 2023 et 2024;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-635 sous réserve d'un transfert provenant du surplus affecté eau et égouts 59-131-00-270 d'une somme de 10 000 \$ pour l'année 2023.

23-01-022

8.5 Octroi de contrat - Achat de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable pour 2023 - 23 840,07 \$ - UBA inc.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'UMQ pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé pour produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et livraison de chlore liquide, à l'entreprise UBA inc. pour un montant de 23 840,07 \$ taxes incluses pour l'année 2023;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-635 sous réserve d'un transfert provenant du surplus affecté eau et égouts 59-131-00-270 d'une somme de 13 000 \$ pour l'année 2023.

23-01-023

8.6 Octroi de contrat - Collecte des résidus domestiques dangereux 2023 - Véolia Services à l'environnement - 25 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la collecte des résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le manque de fournisseur en mesure de fournir le service de collecte des résidus domestiques dangereux aux ateliers de la Ville les samedis;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Véolia Service à l'environnement offre le service à ses installations de Chambly;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de collecte des résidus domestiques dangereux, à l'entreprise Véolia Service à l'environnement pour un montant de 25 000,00 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-45211-446.



No de résolution

23-01-024



8.7 Renouvellement de contrat pour l'année 2023 - Location de machinerie et équipements opérés à taux horaire - Univert Paysagement Inc. – 353 720,59 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la location de machinerie et équipements opérés à taux horaire pour une période d'un an avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles d'un an chacune;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la clause 15.02 du contrat pour l'option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le contrat de location de machinerie et équipements opérés à taux horaire pour une période d'un an – l'année 2023, à l'entreprise Univert Paysagement inc., pour un montant de 353 720,59 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil se réserve le droit d'exercer l'année supplémentaire 2024 en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 03-100-00-530 sous réserve d'une appropriation de surplus non affectés

23-01-025

8.8 Ajout au contrat - Entretien des génératrices - Produits Énergétiques GAL Inc. - 40 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat pour inspection et entretien des génératrices 3 ans avec options de renouvellement pour 2 années supplémentaires par la résolution 20-10-357;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires nécessaires durant les 2 premières années du contrat et l'ajout d'une génératrice à inspecter à la Mairie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUGMENTER le montant du contrat d'inspection et entretien des génératrices 3 ans avec options de renouvellement pour



No de résolution



2 années supplémentaires pour un montant additionnel de 40 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-529, 02-415-00-529, 02-701-50-519 et 02-130-00-522.

23-01-026

8.9 Autorisation - Dépenses cumulatives - 49 000 \$ - Rona Inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement cumulatif des diverses pièces et matériaux à l'entreprise Rona Inc., pour un montant supplémentaire de 9 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-522, 02-310-00-522, 02-412-00-529, 02-414-00-521, 02-415-00-529, 02-701-20-522, 02-701-30-522, 02-701-30-523, 02-701-50-519, 02-701-50-529.

23-01-027

8.10 Autorisation de paiement - Acceptation finale - Travaux de réfection de la rue Jean-Vincent – MSA Infrastructures Inc. – 10 847,47 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-368 octroyant le contrat pour les travaux de réfection de la rue Jean-Vincent, à l'entreprise MSA Infrastructures Inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection de la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 10 847,47 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation finale sans réserve pour les travaux de réfection de la rue Jean Vincent, à l'entreprise MSA Infrastructures Inc.;



No de résolution



Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-390.

23-01-028

8.11 Autorisation de paiement - Acceptation finale - Travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel – Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc) – 9 110,90 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-250 octroyant le contrat pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel, à l'entreprise Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 9 110,90 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation finale sans réserve pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel, à l'entreprise Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc.);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-389.

23-01-029

8.12 Autorisation de paiement – Libération de la retenue spéciale – Travaux d'aménagement du parc multifonctionnel – 175784 Canada Inc. (Bricon) – 102 307,37 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-102 octroyant le contrat pour les travaux d'aménagement de parc du centre multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-311 octroyant les travaux supplémentaires pour les travaux d'aménagement de parc du centre multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-272 autorisant l'acceptation provisoire avec réserve pour les travaux d'aménagement de parc



No de résolution



du centre multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

CONSIDÉRANT les recommandations des ingénieurs de la firme EXP, Luc Malo, et Julien Gionet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 102 307,37 \$ taxes incluses, en guise de la libération de la retenue spéciale pour les travaux d'aménagement du parc du centre multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-387.

23-01-030

8.13 Demande à la SAAQ - Augmenter la surveillance du camionnage interdit - Chemin de la Grande-Ligne Nord, la Grande Allée et le chemin Salaberry

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation sur des chemins ruraux provenant des autoroutes 35 et 10;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la congestion sur les autoroutes 10 et 35;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues et analysées par le comité de circulation et de sécurité routière concernant la circulation de véhicules lourds sur les chemins de la Grande-Ligne Nord, Bellerive, Salaberry et Grande Allée;

CONSIDÉRANT que les chemins de la Grande-Ligne Nord, Bellerive, Salaberry ainsi que la Grande Allée sont interdits aux camions à l'exception des livraisons locales seulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), qui est responsable des contrôleurs routiers, d'augmenter leur surveillance sur ces voies;

DE faire parvenir une copie de cette résolution au député de la circonscription électorale de Chambly, monsieur Jean-François Roberge et madame Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution



9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-01-031

9.1 Demande de dérogation mineure 2022-018 - Lot 2 597 607 - 3014, chemin Bellerive

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui aurait pour effet de rendre réputée conforme la nouvelle marge avant de la résidence existante située au 3014, chemin Bellerive, sur le lot numéro 2 597 607, c'est-à-dire 6,57 mètres au lieu de 7 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan aménage une piste cyclable sur le chemin Bellerive afin de dévier la Route Verte vers l'emprise de l'ancien chemin ferroviaire, maintenant aménagé en piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale nécessaire pour l'élargissement du chemin Bellerive rend la marge avant de la résidence non-conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure qui aurait pour effet de rendre réputée conforme la nouvelle marge avant de la résidence existante située au 3014, chemin Bellerive, sur le lot numéro 2 597 607, c'est-à-dire 6,57 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur.

23-01-032

9.2 Demande de PIIA 2022-027 – Lot 6 374 897 – 2387, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-027 concernant la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages au 2387, rue Gertrude, sur le lot numéro 6 374 897;

CONSIDÉRANT que des jeux de matériaux ont été ajoutés sur les façades et les fenêtres ont été alignées, tel que demandé par le Conseil;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux de revêtements proposées s'harmonisent moins avec celles des bâtiments existants environnants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-027 concernant la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages au 2387, rue Gertrude, sur le lot numéro 6 374 897;

LE TOUT conditionnellement à ce que la couleur de la pierre sur la façade ou celle du bardeau d'asphalte de la toiture soit plus pâle, afin de mieux s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins.

23-01-033

9.3 Demande de PIIA 2022-028 – Lot 6 374 896 – 2383, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande 2022-028 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages au 2383, rue Gertrude, sur le lot numéro 6 374 896;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte beaucoup de composantes architecturales qui lui donnent une forme non-cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture de la nouvelle construction respecte le gabarit et la forme des bâtiments existants environnants;

CONSIDÉRANT que des jeux de matériaux ont été ajoutés sur les façades et les fenêtres ont été alignées, tel que demandé par le Conseil;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison a été modifié, tel que demandé par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2022-028 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages au 2383, rue Gertrude, sur le lot numéro 6 374 896.

23-01-034

9.4 Demande de PIIA 2022-049 – Lot 6 526 730 – 2255, rue Éthel Est - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT la demande 2022-049 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2255, rue Éthel Est, sur le lot numéro 6 526 730;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment respecte le gabarit et la forme des bâtiments existants;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est harmonieuse et suffisamment agrémentée considérant le gabarit du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2022-049 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2255, rue Éthel Est, sur le lot numéro 6 526 730.

23-01-035

9.5 Demande de PIIA 2022-050 – Lot 6 526 731 – 2257, rue Éthel Est - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT la demande 2022-050 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2257, rue Éthel Est, sur le lot numéro 6 526 731;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment respecte le gabarit et la forme des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est harmonieuse et suffisamment agrémentée considérant le gabarit du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2022-050 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2257, rue Éthel Est, sur le lot numéro 6 526 731.

23-01-036

9.6 Demande de PIIA 2022-057 – Lot 6 323 443 – 1992, rue Henriette – Construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-057 concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 6 494 079, situé au 1992, rue Henriette, dans la zone MXT-347, dans le secteur Centre;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du premier bâtiment de ce type dans la nouvelle zone mixte du secteur Centre, ce qui fait en sorte que le bâtiment a moins la capacité de se fondre dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que mis à part le 3^e étage, le bâtiment n'a pas un gabarit plus grand que le cadre bâti environnant;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les avancées, les retraits, la toiture à pente moyenne ainsi que les jeux de matériaux réduisent l'effet de massivité du bâtiment de 3 étages;

CONSIDÉRANT que les retraits occasionnés laissent place à des balcons situés en cour avant qui préservent l'intimité des espaces extérieurs privés vis à vis des unités et bâtiments voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2022-057 concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 6 494 079, situé au 1992, rue Henriette, dans la zone MXT-347, dans le secteur Centre.

23-01-037

9.7 Demande de PIIA 2022-065 – Lot 2 600 458 – 2107, des Tulipes - Agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-065 concernant un projet d'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée située au 2107, rue des Tulipes, sur le lot numéro 2 600 458;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement utilise le même revêtement que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre n'est affecté par l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se situe en cour arrière, ne le rendant pas plus volumineux vu de la rue des Tulipes et n'affectant pas l'architecture de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du refus du Conseil, les demandeurs ont modifié la forme de la toiture et ajouté des pignons en rappel de l'architecture du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-065 concernant un projet d'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée située au 2107, rue des Tulipes, sur le lot numéro 2 600 458.



No de résolution



23-01-038

9.8 Demande de PIIA 2022-072 – Lot 2 601 066 – 2239, chemin de Chambly - Agrandissement du bâtiment principal et transformation de l'habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-072 concernant un agrandissement du bâtiment principal et transformation de l'habitation unifamiliale en bâtiment commercial situé au 2239, chemin de Chambly, sur le lot 2 601 066;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la transformation participeront à la revalorisation de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les matériaux de revêtements proposés sont respectueux du bâtiment existant et harmonieux avec les bâtiments commerciaux environnants;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé comporte un grand mur aveugle longeant la propriété du 2235, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-072 concernant un agrandissement du bâtiment principal et transformation de l'habitation unifamiliale en bâtiment commercial situé au 2239, chemin de Chambly, sur le lot 2 601 066;

LE TOUT conditionnellement à l'ajout d'un écran visuel végétal sur le côté latéral droit de l'agrandissement afin de briser l'impression de massivité du mur aveugle de l'agrandissement proposé.

23-01-039

9.9 Demande de PIIA 2022-073 – Lot 2 598 472 – 1945, rue Nicolas-Choquet - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-073 concernant un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1945, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 472;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement utilisés sont identiques ou très similaires aux matériaux existants;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est raisonnable de sorte qu'il respecte le gabarit du bâtiment existant ainsi que des bâtiments environnants;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'architecture de l'agrandissement est cohérente et respectueuse du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales, les ouvertures, ainsi que les matériaux de revêtements et de couverture sont harmonieux et créent un rythme sur la façade principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-073 concernant un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1945, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 472.

23-01-040

9.10 Demande de PIIA 2022-075 – Lot 2 343 477 – 4152, chemin Sainte-Thérèse - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-075 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré située au 4152, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 477;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau bâtiment est sensiblement au même endroit que le bâtiment existant, limitant ainsi les impacts sur la végétation;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales sont généreuses afin de perturber le moins possible le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la construction permet la revalorisation architecturale du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-075 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré située au 4152, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 477.



No de résolution



23-01-041

9.11 Demande de PIIA 2022-080 – Lot 5 833 395 – 1631, des Roses - Agrandissement en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-080 concernant un projet d'agrandissement en cour avant de la résidence unifamiliale isolée située au 1631, rue des Roses, sur le lot 5 833 395;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et la transformation de la toiture ajoutent des formes au bâtiment;

CONSIDÉRANT le travail d'uniformisation et l'harmonisation des revêtements et du style architectural du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-080 concernant un projet d'agrandissement en cour avant de la résidence unifamiliale isolée située au 1631, rue des Roses, sur le lot 5 833 395.

23-01-042

9.12 Demande d'appui - CPTAQ 2022-082 - Usage non-agricole - Lot 2 601 066 - 2239, chemin Chambly

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 est assujéti à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 601 066 s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage autre que pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 est situé dans la zone IDC-186 reconnue comme un îlot déstructuré commercial au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire exercer un usage de la catégorie C-1h, vente de produits et services de consommation sèche (vente de revêtements de plancher), le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDC-186 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du lot 2 601 066 est à des fins résidentielles depuis 1963, ce qui réduit son potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de la CPTAQ a été rendue le 10 mars 2022 pour exercer un usage autre qu'agricole, c'est-à-dire l'usage C-5b, service de location et de vente de véhicules ou récréatifs sur le lot 2 601 066;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 fait partie d'une zone où il y a plusieurs usages à des fins autres qu'agricoles qui y sont pratiqués;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT qu'il y a une seule autre zone commerciale sur le territoire de la ville où l'usage C-1h est autorisé et qui est hors de la zone agricole, mais il n'y a pas d'emplacement disponible pouvant accueillir cet usage dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée ne cause pas d'inconvénient pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande ne met pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé puisque la propriété est desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la partie de la propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au développement économique de la communauté carignanoise et à l'atteinte de son autonomie en matière de service à la population et la création d'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) par le propriétaire du lot 2 601 066, afin d'y exercer l'usage C-1h, vente de produits et services de consommation sèche (vente de revêtements de plancher), le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDC-186 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur.



No de résolution

23-01-043



9.13 Demande au Ministère de la famille - Délivrance d'un permis - Construction d'un centre de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque important de places disponibles dans des garderies subventionnées sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu 3 permis délivrés en 2021 pour permettre l'ouverture de garderies privées subventionnées sur le territoire de la Ville, et ce, avant le mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est présentement autorisé un centre de la petite enfance en vertu du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-01-2022 sur le lot numéro 6 086 179;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire le bâtiment permettant l'ouverture d'une nouvelle garderie subventionnée sur son terrain;

CONSIDÉRANT que le propriétaire connaît d'importantes difficultés pour arriver à conclure une entente avec une entreprise privée à but lucratif qui a reçu un permis délivré en 2021 permettant l'implantation sur son lot d'une nouvelle garderie privée subventionnée;

CONSIDÉRANT que les besoins sont urgents pour l'ouverture d'une garderie subventionnée, afin d'accueillir les citoyens de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE demander au Ministère de la Famille d'octroyer un permis permettant l'implantation d'un nouveau centre de la petite enfance opéré par un organisme privé à but non lucratif et ce, sur le lot 6 086 179;

De demander au Ministère de la Famille, que si un des entrepreneurs privés, dont un permis a été délivré en 2021, ne peut rencontrer les exigences de ce permis, que ce permis pour la municipalité de Carignan ne soit pas annulé et soit délivré à un autre entrepreneur privé;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au Ministre de la Famille, à l'attention de madame Suzanne Roy, ainsi qu'au député de la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge.



No de résolution



23-01-044

9.14 Résiliation de mandat - Révision du règlement de zonage et PIIA - Firme Provencher Roy

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-219 octroyant le contrat visant la révision du règlement de zonage 483-U et du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 487-U;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan et la firme Provencher Roy sont actuellement liées par ce contrat daté du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que ce contrat prenne fin;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE RÉSILIER le mandat octroyé par la résolution 19-06-219 pour la révision du règlement de zonage 483-U et du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 487-U, datant du 5 juin 2019, avec la firme Provencher Roy.

23-01-045

9.15 Octroi de contrat - Acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques - ADDÉNERGIE Smart changing Solutions - 44 160,75 \$

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-356 pour l'autorisation de signature pour la demande de subvention et l'entente de partenariat avec Hydro-Québec afin de procéder à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la commande des bornes de recharge doit être effectuée rapidement, car le délai de production et de livraison est de vingt-quatre (24) semaines;

CONSIDÉRANT que le montant pour l'achat des bornes de recharge est de 38 409,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention couvre entièrement les dépenses du projet, c'est-à-dire l'achat des bornes, ainsi que l'installation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 44 160,75 \$ taxes incluses à l'entreprise ADDÉNERGIE Smart changing Solutions pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;



Nô de résolution



Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant de la subvention 01-381-10-000.

23-01-046

9.16 Nomination - Membre citoyen - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que madame Sandra Foisy-Da Silva n'est plus citoyenne de Carignan et donc qu'elle ne peut plus siéger comme membre citoyenne au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de l'article 6 du règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la structure du Comité consultatif d'urbanisme établie à l'article 2 du règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce siège de membre citoyen doit être comblé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Dominic Pierre comme membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, conformément au Règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements;

QUE la nomination soit effective pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-01-047

11.1 Demande d'aide financière - Association de hockey mineur de Chambly - 300 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'ACCORDER à l'Association de hockey mineur de Chambly, une aide financière d'un montant de 300 \$, dans le cadre de l'organisation d'une classique hivernale à Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

23-01-048

11.2 Demande d'aide financière - Comité de parents BEMOL - 100 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de parents BEMOL;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au Comité de parents BEMOL, une aide financière d'un montant de 100 \$, dans le cadre de leur année scolaire 2022-2023;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

23-01-049

11.3 Autorisation - Prêt de salle - 17 janvier et 21 février 2023 - AQDR

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle de l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités (AQDR) - Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la Maison des générations Ginette-Grenier à l'organisme AQDR - Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu les 17 janvier et 21 février 2023 de 8 h à 12 h, dans le cadre des déjeuners conférences mensuels.

12 RÉGLEMENTATION

23-01-050

12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement



No de résolution



no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville.

23-01-051

12.2 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1^{er} projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

23-01-052

12.3 Adoption - 1er projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

23-01-053

12.4 Adoption - Règlement no 310 (2023) remplaçant le règlement no 310 (2022)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 310 (2023) remplaçant le règlement n° 310 (2022)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan., déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 310 (2023) remplaçant le règlement n° 310 (2022)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.



No de résolution



23-01-054

12.5 Adoption - Règlement no 435 (2023) modifiant le règlement no 435 (2021) concernant la garde des chiens et autres animaux

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 435 (2023) modifiant le règlement n° 435 (2021) concernant la garde des chiens et autres animaux, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 435 (2023) modifiant le règlement n° 435 (2021) concernant la garde des chiens et autres animaux.

23-01-055

12.6 Adoption - Règlement no 483-26-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Zone IDI-188 et diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 483-26-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U (Zone IDI-188 et diverses modifications), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 483-26-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U.

23-01-056

12.7 Adoption - Règlement no 510 (2023) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 510 (2023) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



23-01-057

12.8 Adoption - Règlement no 549 (2023) concernant la constitution du Comité consultatif de développement durable

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement n° 549 (2023) concernant la constitution du Comité consultatif de développement durable, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement n° 549 (2023) concernant la constitution du Comité consultatif de développement durable.

23-01-058

12.9 Adoption - Règlement d'emprunt no 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement d'emprunt n° 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt n° 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$

13 INFORMATION

14 DIVERS



No de résolution



23-01-059

14.1 Demande d'aide financière - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. - Saison 2023 - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc., une aide financière d'un montant de 500 \$ en prévision de la saison 2023;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

23-01-060

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h39.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière